

NATURE ET LOGIS
Société Anonyme au capital de 504 410,84 euros
Siège social : Rue de Touraine - 72190 SAINT PAVACE
512 953 100 RCS LE MANS

PROCURATION

Assemblée générale Ordinaire Annuelle du 3 Septembre 2020

Je soussigné :

Propriétaire de actions donne pouvoir à

De me représenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires convoquée le 3 septembre 2020 à 9 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toute assemblée subséquente délibérant sur le même ordre du jour pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée précédente.

Emarger la feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Fait à

Le

PIECES JOINTES.

Texte des projets de résolutions présentés à l'assemblée

Ordre du jour

Exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé

Formule de demande d'envoi de documents

Formulaire de vote par correspondance

RAPPEL DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS

1. Le mandat est donné pour une seule assemblée.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité ;
- Voter par correspondance ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

3. En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

4. En cas de retour à la fois de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration sera prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

5. En application de l'article L 225-106 du Code de commerce, «Pour toute procuration d'un actionnaire, sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.»